Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_150-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-150	Classification 1.4 Autres types de contrats
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ RELATIVE A L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE	

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Laurent MOTREFF

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

La commune de Pont-l'Abbé a déployé un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin de contribuer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments et espaces publics ainsi qu'à la constatation des infractions. Ce dispositif a été autorisé par arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00001 du 10 août 2026.

Dans le cadre de leurs missions respectives de sécurité publique, la commune et la Gendarmerie Nationale coopèrent étroitement, notamment, au travers du contrat de sécurité entre la commune, le Préfet et les forces de sécurité de l'État signée le 26 avril 2024, et des orientations du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Afin de renforcer l'efficacité opérationnelle des interventions, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre l'État, représenté par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Finistère, et la commune de Pont-l'Abbé. Cette convention en pièce jointe à la présente note définit les conditions techniques, opérationnelles et juridiques du renvoi sécurisé des images de vidéoprotection vers la brigade de gendarmerie de Pont-l'Abbé.

Il est expressément précisé que cette mise à disposition des images constitue exclusivement une aide à la décision opérationnelle. Elle n'emporte aucun transfert ni partage des compétences, des pouvoirs de police ou des responsabilités de la commune au profit de la Gendarmerie Nationale. Chaque partie demeure seule responsable des décisions et interventions relevant de ses attributions.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être adaptée, le cas échéant, par voie d'avenant.

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « administration générale, sport, santé, loisirs » du 26 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_150-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(22 voix POUR et 4 voix CONTRE : Olivier GALIANA, Yves CANEVET, Laurent COOPER et Christel RIBEIRO)

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'État et la commune de Pont-l'Abbé relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'État, représenté par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Finistère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution, y compris ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier substantiellement l'objet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_150-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction